



L'ÉLECTRICITÉ PHOTOVOLTAÏQUE

par les citoyens, pour les citoyens



LETTRE D'INFORMATIONS N° 7

Chers sociétaires,

Un moment important de la vie de notre coopérative approche : l'Assemblée Générale.

L'AG est un moment démocratique essentiel puisque c'est là que s'exerce un des principes majeurs de la coopérative : le vote sur le principe 1 personne = 1 voix.

Assemblée Générale



Cette année, elle sera précédée de plusieurs animations autour de la consommation et de la maîtrise de l'énergie.

Cette AG est particulièrement importante pour trois raisons :

- 1) la validation de l'évolution des statuts, qui fera l'objet d'une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) ;
- 2) l'actualité économique-règlementaire, qui évolue et impacte fortement nos projets, qui sera exposée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) à la suite de l'AGE ;
- 3) le recrutement de bénévoles :
 - pour renouveler et éventuellement élargir une partie du Conseil Coopératif : n'hésitez pas à présenter votre candidature à contact@cibrav.fr ;
 - pour participer aux commissions qui sont ouvertes à tous les sociétaires, ayant un peu de disponibilité pour aider les bénévoles déjà actifs.

Nous nous permettons d'insister sur ce dernier point : la Coopérative est portée aujourd'hui par un petit nombre de bénévoles qui « avancent en âge ». C'est maintenant qu'il faut préparer l'avenir et assurer la relève.

Pour clôturer ce moment, nous vous proposons une soirée conviviale avec un apéritif offert, puis un repas partagé et une animation musicale assurée par la **Bande à Koustik** du groupe **Taxi Pantaï** de Flassan.



Réservez dès maintenant votre samedi 14 juin à partir de 15h30 !

N.B. : vous recevrez prochainement par courriel la convocation avec l'ordre du jour et les documents officiels.

L'équipe du Conseil : Catherine, Sylvie, Philippe, Jean-Claude, Bruno, Gérard et Gérard.



Évolutions récentes des dispositions réglementaires régissant le domaine du soutien au photovoltaïque

Depuis le 27 mars 2025, l'arrêté du 6 octobre 2021 (dit S21) qui régit les conditions d'achat de l'électricité solaire photovoltaïque a été modifié et les conséquences sont significatives.

Points principaux à retenir

Installations d'une puissance inférieure à 9 kWc (tarif dit Ta), installations qui concernent majoritairement les particuliers.

- Il n'y a plus de possibilité de vendre la totalité de son électricité à EDF OA. Il y a donc obligation d'utiliser l'électricité produite en autoconsommation individuelle, le surplus étant racheté par EDF OA à seulement 4 centimes par kWh.
- La prime à l'installation en cas d'autoconsommation individuelle baisse considérablement et s'établit à 8 centimes par watt crête soit 240 € pour une 3 kWc, 480 € pour une 6 kWc et 720 € pour une 9 kWc.
- Actuellement la TVA est de 20 % en général et de 10 % pour les installations de moins de 3 kWc dans un logement achevé depuis plus de deux ans. Il est prévu de passer à 5,5 % à partir d'octobre 2025 sous conditions qui seront définies dans un arrêté conjoint des ministres chargés de l'économie et de l'énergie.

En conséquence, pour un particulier, la motivation principale de s'équiper doit être de maximiser sa part d'autoconsommation et de bénéficier ainsi d'économies durables dans le temps et

éventuellement de plus en plus importantes si le prix de l'électricité augmente.

Installations d'une puissance de 9 kWc à 100 kWc (tarif dit Tb).

- Le tarif d'achat en cas de vente en totalité est en baisse :
 - 10,22 centimes par kWh pour la tranche 9 à 36 kWc ;
 - 8,89 centimes pour la tranche 36 à 100 kWc.
- La vente du surplus en cas d'autoconsommation individuelle est de 6,01 centimes par kWh.
- La prime à l'installation en cas d'autoconsommation individuelle baisse considérablement et s'établit à 7,6 centimes par watt crête soit 2 736 € pour une 36 kWc et 7 600 € pour une 100 kWc.
- La TVA est de 20 %.

En conséquence, compte-tenu des investissements, ce type de projet se justifie principalement dans le cadre de l'autoconsommation individuelle et/ou collective.

Installations d'une puissance de 100 à 500 kWc (tarif dit Tc).

- Pas de prime à l'installation
- Tarif d'achat de la totalité ou du surplus de 9,5 centimes par kWh pour les demandes faites avant le 1^{er} juillet et de 7,5 à partir de cette date.
- Jusqu'à la publication future d'un arrêté créant un mode d'« Appel d'offres simplifié », l'obligation d'achat est maintenue. Après cette publication, elle ne sera plus possible.

En conséquence, il est difficile d'envisager des projets dans cette tranche, sauf cas particuliers. Pour CIBRAV, le projet de Bédoin est peu impacté car la demande est en cours.

Modifications des taxes

Pour toutes les installations de puissance inférieure à 1 Mega Watt crête, l'accise (taxe calculée sur le nombre de Kwh consommé d'un montant actuel de 3,37 centimes par Kwh et en principe 2,998 à partir d'août 2025) est supprimée pour l'électricité faisant partie d'une opération d'autoconsommation collective. C'est donc un encouragement à l'autoconsommation collective.



La déclaration préalable pour les ombrières de Bédoin a été affichée le 18 avril.

CIBRAV accompagne ses sociétaires et recherche des toitures

Pour des toitures d'une superficie comprise entre 15 et 150 m²

C'est-à-dire pour des installations d'une puissance inférieure à 30 kWc, CIBRAV propose un accompagnement à tous ses sociétaires (2 parts minimum) tentés par l'Autoconsommation Individuelle (ACI).

- Vous financez votre installation et vous l'utilisez pour votre usage privé (ACI).
- CIBRAV, de son côté :
 - organise un premier contact pour rassembler les éléments ;
 - fait une visite sur place ;
 - réalise une étude de faisabilité ;
 - vous accompagne pour le choix d'un installateur.

Pour des toitures d'une superficie comprise entre 200 et 500 m²

C'est-à-dire pour des installations d'une puis-

sance de 30 kWc à 100 kWc, CIBRAV propose aux sociétaires (5 parts minimum) propriétaires de ces toitures de :

- réaliser à ses frais une étude de faisabilité ;
- financer l'installation si l'étude de faisabilité confirme le potentiel du site ;
- louer votre toiture soit sous forme d'un loyer annuel soit en vous réservant une partie de la puissance (entre 3 et 6 kWc) pour votre usage personnel en autoconsommation individuelle ;
- de signer un contrat d'une durée de 20 ans au minimum.

Pour des toitures d'une superficie de 500 à 2 500 m²

C'est-à-dire pour des installations de 100 à 500 Kwc (tarif dit Tc), CIBRAV pense nécessaire d'attendre (sauf cas très particuliers) la mise en place de la nouvelle législation concernant l'obligation d'achat.

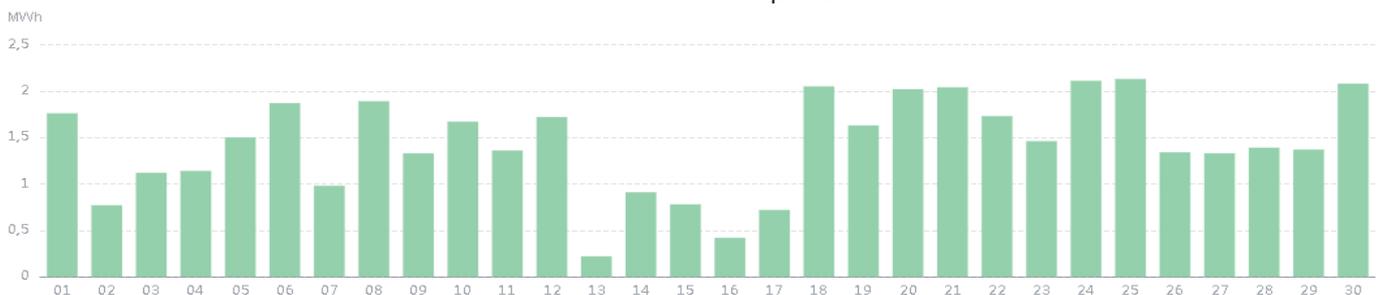
Révision des statuts

Les principales révisions portent sur les points suivants.

- Élection du président par l'AG et non par le Conseil Coopératif comme actuellement. Son mandat reste de 3 ans renouvelable une fois et son âge est limité à 75 ans.
- Étendue des pouvoirs du président, mise à jour et précisée conformément à la loi.
- Une nouvelle catégorie a été créée dans la perspective d'une embauche en 2027 : la catégorie « salariés ». Cette nouvelle catégorie

est incluse dans le même collège que les « producteurs/acteurs »

- Le Conseil Coopératif compte 5 à 10 membres au lieu de 5 à 15 actuellement, dont 3 à 8 membres de la catégorie « producteurs/acteurs », 0 à 2 membres des catégories « collectivités locales », « partenaires privés » et « salariés », 0 à 5 membres de la catégorie « bénéficiaires ».
- De nombreuses corrections de rédaction ou précisions juridiques ont également été apportées.



Production des ombrières de la Boiserie à Mazan, jour par jour en avril 2025. Alors qu'en décembre, la production journalière ne dépassait pas 800 kWh, elle dépasse 2000 kWh (2 MWh) sur 6 journées.